



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-12008

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-09-16-00005 - 2021-12-06 RAA special décision portant délégation d'ordonnancement secondaire CA045 au 010921-1 (2 pages)	Page 3
37-2021-09-16-00006 - 2021-12-06-RAA special décision d'ordonnancement secondaire Chorus CA045 au 010921 (2 pages)	Page 6
37-2021-09-16-00007 - 2021-12-06-RAA special portant délégation sur les marchés publics (2 pages)	Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-16-00005

2021-12-06 RAA special décision portant
délégation d'ordonnancement secondaire
CA045 au 010921-1

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**LE PREMIER PRÉSIDENT
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS**

Et

LE PROCUREUR GENERAL PRÈS LADITE COUR

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2021.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2021.

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Madame Lydie AUROUX, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Orléans

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie AUROUX, délégation est donnée :

- Dans les mêmes conditions à Monsieur Franck IBANEZ, Directeur Principal des Services de Greffe, Responsable de la Gestion Budgétaire, Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire, à Madame Elsa POINTEREAU, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation, et à Monsieur Guillaume GOIZET, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Informatique ;
- Dans les mêmes conditions et dans la limite de ses délégations au sein du SAR en qualité de responsable budgétaire ou des marchés publics, à Madame Irène ASCAR, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Directrice placée ;
- Dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Laëtitia GUILLAUMOT, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines,

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2021

Le Procureur Général

signé

Denis CHAUSSERIE-LAPREE

Le Premier Président

signé

Thierry DRACK

Spécimen de signatures des délégataires :

Lydie AUROUX signé	Franck IBANEZ signé	Armelle CHARBONNEAU signé	Elsa POINTEREAU signé	Guillaume GOIZET signé	Irène ASCAR signé	Laëtitia GUILLAUMOT signé
------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-16-00006

2021-12-06-RAA special décision
d'ordonnancement secondaire Chorus CA045
au 010921

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1^{er} septembre 2021 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général
près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi
organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de
l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de
Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de
premier président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux
fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du
1^{er} septembre 2021,

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la
présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes
exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de
signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation
de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et
les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2.

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux
comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour
sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de

la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2021

Le Procureur Général

signé

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Le premier président

signé

Thierry DRACK

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-16-00007

2021-12-06-RAA special portant délégation sur les
marchés publics

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
MARCHE PUBLIC
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,
et
le Procureur Général près ladite Cour,**

Vu les articles R312-65 et R312-67 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2021.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2021.

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature est donnée, à Madame Lydie AUROUX, directrice des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés relatifs à des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 du code des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, délégation conjointe de sa signature est donnée, dans les termes de l'article 1, à :

- Monsieur Franck IBANEZ, directeur des services de greffe judiciaires principal, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Armelle CHARBONNEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation,
- Madame Irène ASCAR, directrice placée, dans la limite de ses délégations au sein du SAR en qualité de responsable budgétaire ou des marchés publics

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2021

Le Procureur Général

signé

Denis CHAUSSERIE-LAPREE

Le Premier Président

signé

Thierry DRACK

Spécimen de signatures des délégataires d'Orléans :

Lydie AUROUX signé	Franck IBANEZ signé	Armelle CHARBONNEAU signé
----------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------------

Elsa POINTEREAU signé	Irène ASCAR signé	
-------------------------------------	-----------------------------	--